



MOTION

Auteur PLR/FDP, par Mathieu Couturier, Sonia Tauss-Cornut et Damien Revaz
Objet La crédibilité avant la symbolique
Date 15/12/2025
Numéro 2025.12.558

La résolution est un instrument qui permet aux députés d'exprimer « (...) une opinion politique sur des événements importants » (art. 113 LOCRP). Cet instrument, à visée purement déclarative, n'entraîne aucune suite institutionnelle ni juridique.

Or, force est de constater que l'usage des résolutions a dérivé de son objectif initial : elles sont devenues un vecteur de communication politique, très souvent déconnecté des priorités législatives du canton. Le Grand Conseil est un organe délibérant, dont la crédibilité repose sur la qualité des débats et la pertinence des actes parlementaires. Le recours excessif à des résolutions symboliques affaiblit cette image.

Cet usage tous azimuts de résolution génère par ailleurs des coûts administratifs disproportionnés (rédaction, traduction, impression, traitement, envoi) au vu de son absence d'impact. Les députés disposent déjà d'outils efficaces pour interpeller le Conseil d'État ou proposer des modifications législatives : motion, postulat, interpellation. Ces instruments permettent un débat institutionnel clair, avec des suites concrètes, et respectent le fonctionnement de notre démocratie cantonale.

Il ne s'agit pas de supprimer cet outil, mais d'en restreindre l'usage à des situations exceptionnelles, en assurant une procédure renforcée et l'examen d'un critère strict par le Bureau du Grand Conseil, soit que la résolution porte sur « un événement important affectant directement le canton et qui ne peut pas être traité directement par les élus valaisans de l'Assemblée fédérale ».

Conclusion

Partant, il est proposé de modifier l'article 113 de la loi cantonale sur l'organisation des Conseils et les rapports entre les pouvoirs en ce sens que la résolution doit être une requête écrite visant à ce que le Grand Conseil exprime son opinion sur un événement exceptionnel d'importance majeure affectant directement le canton et qui ne peut pas être traité directement par les élus valaisans de l'Assemblée fédérale, soumis à examen de recevabilité du Bureau du Grand Conseil.